

N° d'ordre : 20260611-04DBC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 11 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian		X	
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 05/06/2026

Affichage de la convocation : 05/06/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention pour le mandat d'études préalables à la requalification du centre-ville de Pont-de-Veyle et à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC)
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20260407-06DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Pont-de-Veyle sont engagées dans le dispositif Petites Villes de demain, et qu'à ce titre, un Plan guide d'aménagement des espaces publics de la commune a été réalisé ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la friche de la SCIAM, sur laquelle différentes études ont déjà été menées, et dont la reconversion soulève de nombreux enjeux, notamment financier ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite recourir à un mandat d'études préalables pour objectiver les conditions de faisabilité de la reconversion de la SCIAM et de l'aménagement du centre-bourg de Pont-de-Veyle en recherchant des recettes mobilisables à l'échelle du périmètre d'études (subventions, participations, vente de droits à construire et vente d'immeuble) ;

Considérant que ces études préalables permettront de définir les conditions opérationnelles de mise en œuvre du projet de requalification du centre-ville de Pont-de-Veyle et de préparer son passage en phase opérationnelle, en établissant notamment un scénario d'aménagement, un bilan d'aménagement prévisionnel, un dossier de création de ZAC et les éléments constitutifs d'un projet de concession d'aménagement ;

Considérant que le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain porte le programme européen LEADER pour la période 2023-2027 « Vivre et faire vivre la ruralité » et a lancé à ce titre l'appel à projet 1.11 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs » (fonds FEADER) ;

Considérant qu'une subvention de 64 % peut être sollicitée auprès de l'Europe dans le cadre de cet appel à projet, d'ici le 30 juin 2026 ;

Considérant que ce mandat d'études va générer un coût total estimatif des dépenses de 105 013,05 €, qui se décompose de la manière suivante :

<i>Financeurs</i>	<i>Europe (programme LEADER, crédits FEADER)</i>	<i>Autofinancement CC de la Veyle</i>	<i>TOTAL</i>
Montant	67 208 €	37 805,05 €	105 013,05 €

- honoraires du mandataire : 44 100 € HT ;
- prestations d'études : 51 360 € HT ;
- frais de personnel et de structure : 9 553,05 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant (en € HT) :

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Europe, au titre du Programme LEADER et de l'Appel à projet 1.11 dans le cadre du mandat d'études préalables à la requalification du centre-bourg de Pont-de-Veyle et à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), telle que présentée ci-dessus, pour le montant susmentionné ;

AUTORISE le Président à constituer et déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale et à signer tout document en lien avec la présente.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 30/06/2026

Transmis en Préfecture le :

30/06/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Recours de réception en préfecture
001-200070555-20260611-20260611-04DBC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026